

LES ENJEUX DE LA RÉFORME

Le nouveau code des marchés publics entre en vigueur le 10 janvier 2004. Ce code est le fruit d'une large concertation menée depuis novembre 2002 avec l'ensemble des acteurs de la commande publique. En effet, le système mis en œuvre lors de la précédente réforme du 7 mars 2001 ne correspondait pas aux souhaits de simplification, de souplesse et d'efficacité des acheteurs publics.

TRANSPARENCE,

La transparence est une exigence démocratique s'agissant de l'utilisation des deniers publics.

Elle doit être présente tout au long de la procédure : *en amont*, par une publicité, même sous les seuils, afin de garantir une vraie mise en concurrence, *pendant la passation*, par une obligation de traçabilité même en dessous des seuils, *et en aval*, par la justification du choix du titulaire du marché et une publication a posteriori des attributaires des marchés conclus dans l'année écoulée.

RESPONSABILITÉ,

La plus grande liberté de choix offerte aux acheteurs pour procéder à leurs achats a pour contrepartie une obligation constante de respecter, quel que soit le montant du marché, l'ensemble des *principes fondamentaux de la commande publique* : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

EFFICACITÉ,

Un cadre réglementaire trop formaliste nuit à l'efficacité de l'achat public. Il faut donc que l'acheteur puisse *acheter plus facilement*, en utilisant par exemple les techniques de dématérialisation, *acheter mieux*, en recourant plus fréquemment au dialogue et à la négociation, *acheter moins cher* en mutualisant les besoins au sein d'un groupement d'achats ou en recourant aux centrales d'achat pour bénéficier de leur savoir-faire et des volumes achetés.

SIMPLICITÉ,

Il faut encourager les entreprises, notamment les PME, à participer à la commande publique. C'est dans cet objectif qu'ont été simplifiées les procédures en ce qui concerne le *dossier de candidature*, mais également qu'a été prévu le *versement mensuel des acomptes* ou *l'augmentation du montant de l'avance facultative*, ce qui facilitera l'accès aux marchés publics des entreprises ne disposant pas d'une trésorerie suffisante.